# La comparaison avec l'imposition d'après la dépense à Zoug

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le family office singapourien est souvent mis en balance avec le régime suisse de l'imposition d'après la dépense (forfait fiscal) décrit dans la partie G, chapitre VI, bien que les deux instruments reposent sur des logiques différentes. Zoug offre à la personne qui s'y établit sans exercer d'activité lucrative en Suisse une imposition fondée sur ses dépenses de train de vie au lieu de son revenu et de sa fortune mondiaux, avec une base minimale de 400 000 CHF au niveau fédéral et des minimums cantonaux plus élevés. Elle paie une somme annuelle fixe, conserve sa fortune où bon lui semble, n'est soumise à aucune exigence de déploiement ni à aucun plancher de dépenses et accède dans la plupart des cas aux conventions fiscales si elle opte pour le forfait modifié. Singapour offre à tout résident, sans accord particulier, un système territorial sans impôt sur la fortune ni impôt sur les plus-values. Il y ajoute une exonération des fonds subordonnée à des conditions de taille, de personnel, de dépenses et d'investissement local.[1]

| Point de comparaison | Family office singapourien (section 13O / 13U) | Imposition d'après la dépense à Zoug |
|---|---|---|
| Bénéficiaires | | |

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

| Point de comparaison | Family office singapourien (section 13O / 13U) | Imposition d'après la dépense à Zoug |
|---|---|---|
| | Toute famille disposant des actifs et du personnel minimaux | Ressortissants étrangers sans activité lucrative en Suisse, arrivant pour la première fois ou revenant après 10 ans |
| Impôt annuel | Nul sur le revenu exonéré du fonds ; 17 % sur le bénéfice de la société de gestion ; impôt sur le revenu des personnes physiques sur les salaires jusqu'à 24 % | Somme fixe sur une base forfaitaire, généralement de 250 000 à 1 000 000 CHF par an à Zoug |
| Impôt sur la fortune | Aucun | Compris dans la base forfaitaire |
| Plus-values | Aucun impôt s'il s'agit de capital | Exonérées de toute manière sur la fortune privée |
| Staking et rendement des jetons | Imposés comme revenu, sauf dans un fonds exonéré et s'ils proviennent de placements désignés | Couverts par le forfait, sous réserve du calcul de contrôle |
| Investissement local exigé | 10 % des actifs sous gestion ou 10 millions de S$ | Aucun |
| Personnel exigé | 2 à 3 professionnels de l'investissement | Aucun |
| Titre de séjour | Employment Pass pour les membres de la famille employés ; GIP pour la résidence permanente | Permis B, permis C après 5 ou 10 ans |
| Succession | Pas de droits de succession | Pas d'impôt fédéral sur les successions ; Zoug n'en prélève pas pour les descendants |
| Accès aux conventions fiscales | Oui pour les résidents de Singapour | Forfait modifié nécessaire pour certaines conventions |

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Pour une famille disposant de 100 millions de S$, dont la moitié en jetons, le calcul favorise Singapour lorsque la famille souhaite continuer à négocier ou à pratiquer activement le staking par l'intermédiaire d'une structure. L'exonération singapourienne absorbe le revenu de la poche de placements désignés, tandis que les avoirs personnels échappent entièrement à l'impôt. Le calcul favorise Zoug lorsque la famille souhaite un paiement unique et prévisible, sans personnel ni exigence de déploiement, ou lorsque sa fortune se compose en grande partie de jetons qui ne pourraient jamais être qualifiés de placements désignés. L'impôt suisse sur la fortune, qui serait autrement l'objection décisive, est absorbé par le forfait. En pratique, la décision dépend du lieu où la famille souhaite vivre, que la partie P, chapitre I traite comme la première question, le calcul fiscal venant en second.

## Perspective zougoise

Une famille qui choisit Zoug conserve ses jetons en auto-détention (self-custody) ou auprès d'une banque suisse, paie un forfait négocié et n'a aucune obligation annuelle au-delà du calcul de contrôle, qui vérifie que le forfait dépasse l'impôt sur les revenus de source suisse et sur les revenus bénéficiant d'un dégrèvement conventionnel. Une famille qui choisit Singapour bâtit une organisation. Les deux fonctionnent. La voie singapourienne convient à une famille dont la génération suivante dirigera une activité d'investissement depuis l'Asie. La voie zougoise convient à une famille dont la fortune est faite et qui souhaite la préserver avec le moins de structure possible.

# Notes

1. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), RS 642.11, art. 14 (imposition d'après la dépense ; base minimale fédérale de 400 000 CHF, indexée) ; loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), RS 642.14, art. 6. La pratique cantonale zougoise est décrite dans la partie G, chapitre VI. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

## Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com